

Article 1 : Conditions générales

La médiathèque de l'Institut français du Maroc, site de Rabat, appartient au réseau des médiathèques françaises de l'Ambassade de France au Maroc. Elle a pour mission d'informer sur la France, sur les relations entre la France et le Maroc, et de participer à la diffusion de la culture de la langue française. Elle est ouverte à toute personne ayant souscrit une adhésion payante à la journée ou à l'année.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture

Les jours et heures d'ouvertures sont affichés et mentionnés sur les différents documents d'information diffusés par l'Institut français du Maroc, site de Rabat.

Article 3 : Inscription

Pour s'inscrire la personne devra présenter différentes pièces justificatives et s'acquitter des droits d'inscriptions. Les jeunes de moins de 16 ans doivent être munis de formulaire d'autorisation signé par leurs parents ou tuteurs légaux.

La carte délivrée lors de l'inscription est strictement réservée à un usage personnel. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur reste responsable des documents empruntés grâce à celle-ci, jusqu'au moment où il signale sa disparition à la médiathèque – centre d'informations sur la France.

Cette carte doit être présentée à l'entrée de l'Institut français et lors de l'utilisation d'un service (prêt, réservation, renouvellement, etc.) et à la demande d'un agent de l'Institut français du Maroc, site de Rabat. En cas de perte de la carte, un duplicata sera fait.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un seul accompagnateur (+16 ans) responsable des agissements de l'enfant.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. La bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les parents ou les accompagnateurs doivent venir chercher leurs enfants avant la fermeture de la médiathèque.

Article 4 : Conditions de prêt

Le nombre de documents pouvant être empruntés en même temps est limité (**10 documents**), ainsi que la durée maximum de l'emprunt (**21 jours** avec possibilité d'une prolongation de 21 jours supplémentaires).

Chaque document emprunté peut faire l'objet d'une prolongation de prêt de 15 jours, une seule fois, via le site Internet de la médiathèque et son compte lecteur ou par l'intermédiaire du personnel. La prolongation de prêt n'est possible que si la date de retour du document n'est pas dépassée et si l'abonnement est valide. En revanche, cette prolongation est impossible si le document fait l'objet d'une réservation de la part d'un autre usager. Les romans et documentaires déjà empruntés peuvent être réservés, dans la limite d'un document par support.

Avec une carte adulte, il est possible d'emprunter 2 documents jeunesse. Une carte enfant permet d'emprunter uniquement un document de l'espace adulte.

En cas de retard dans la restitution des documents, une interdiction d'emprunt correspondant à la durée du retard sera appliquée. Le prêt est bloqué pour l'ensemble des membres de la famille jusqu'à complète restitution des documents.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne le remplacement de celui-ci par un exemplaire identique ou équivalent neuf. Disques et DVD ne peuvent être utilisés que pour des projections individuelles ou familiales. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites (Dahir n°1-95-115 du 27 moharrem 1416 (26 juin 1995) portant promulgation de la loi n°17-94 relative aux activités de production, d'édition, d'importation, de distribution, de production et d'exploitation des vidéogrammes destinés à l'usage privé du public).

Article 5 : Animations et manifestations culturelles

La médiathèque propose des animations et des rencontres tout au long de l'année. Leur accès est soumis au respect des capacités des espaces accueillants (normes de sécurité) ; il est interdit dès que cette capacité maximale est atteinte. L'accès à certaines animations peut être subordonné à une inscription préalable. Compte tenu de la configuration des locaux, les animations ayant lieu pendant les heures d'ouverture peuvent entraîner des perturbations ou des limitations des autres services proposés.

Article 6 : Comportement des usagers

Les usagers doivent impérativement :

- Respecter les locaux de la médiathèque et le matériel mis à leur disposition
- respecter les documents qui sont le bien de tous (pas d'annotations ni de détériorations)
- éviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service
- respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers
- respecter la neutralité de l'établissement
- ne pas fumer
- respecter le calme, utiliser les téléphones portables en mode silencieux
- ne pas introduire de nourriture.

Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux.

Le personnel peut, sous l'autorité de la responsable, exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou les membres du personnel.

Article 7 : Application du règlement

L'adhésion à la médiathèque entraîne l'acceptation du présent règlement.

Des infractions graves au règlement, des négligences répétées, un manque de respect envers le personnel ou autres adhérents, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice de l'Institut français du Maroc, site de Rabat, de l'application du présent règlement, affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque et mis à la disposition de chacun au moment de l'inscription.

La responsable de la médiathèque